



idinvest
PARTNERS

FCPI Idinvest Patrimoine n°3

Profitez d'une expertise de premier plan avec Idinvest Partners

Un acteur de longue date

Le Groupe Allianz, classé parmi les premières institutions financières mondiales, fait confiance depuis de longues années à Idinvest Partners (anciennement AGF Private Equity créée en 1997).

Avec plus de 900M€ sous gestion au travers de 46 FCPI et FIP⁽¹⁾, Idinvest Partners est depuis plus de dix ans, un acteur incontournable du financement des entreprises en Europe. Idinvest Partners investit entre 2 et 10 millions d'euros par tour de table et jusqu'à 15 millions d'euros au fil des tours de financement pour favoriser le développement et l'ouverture internationale de sociétés innovantes à forte composante technologique.

L'équipe capital-croissance d'Idinvest Partners s'appuie sur la complémentarité et les expertises sectorielles de ses 7 professionnels. 40 à 60 millions d'euros sont investis chaque année dans des entreprises à fort potentiel selon une méthodologie extrêmement sélective. Aujourd'hui, l'équipe a accompagné près de cent cinquante entreprises et réalisé plus de 35 sorties. Cette capacité régulière permet à Idinvest Partners non seulement d'investir dans de nouvelles sociétés mais aussi de soutenir durablement les entreprises en portefeuille.

L'indicateur Chausson Finance a classé Idinvest Partners parmi les investisseurs les plus actifs en France pour le secteur du financement en capital des PME innovantes en 2012⁽²⁾.

4 MILLIARDS
SOUS GESTION
dont 900 MILLIONS EN
CAPITAL CROISSANCE

+de 100 ENTREPRISES
ACCOMPAGNÉES
et 35 SORTIES
RÉALISÉES

**IDINVEST
PARTNERS**

partenaire des entreprises
innovantes

⁽¹⁾Informations à jour à la date du 01/03/2013

⁽²⁾Indicateur Chausson Finance, 1er semestre 2012, publié en octobre 2012

Le FCPI s'adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant sur le long terme et réduire leur impôt en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans, soit jusqu'au 17 juin 2020 (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 17 juin 2022, date de clôture de la liquidation du portefeuille)

Stratégie d'investissement⁽¹⁾

- 90 %⁽²⁾ au moins dans des entreprises innovantes⁽³⁾, susceptibles de révéler un réel potentiel de croissance et intervenant dans des secteurs à forte valeur ajoutée (essentiellement dans le domaine des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement).

Moteur de croissance et créatrices d'emplois, les entreprises innovantes restent au cœur de l'activité entrepreneuriale des pays de l'Union européenne et sont, selon nous, le véritable moteur de l'économie.

- 10 % au plus dans des placements diversifiés

Tels que OPCVM monétaires, obligataires et actions (et produits assimilés), voire instruments financiers à terme (utilisés à des fins de couverture).

Le FCPI ayant pour objectif de financer en fonds propres des entreprises (en prenant des participations minoritaires dans des entreprises en phase de capital développement et de capital-risque), **l'investissement dans le FCPI comporte un risque de perte en capital.**

La performance du FCPI est donc directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi. Le FCPI ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

entreprises innovantes
=
moteur de l'économie

Fiscalité

- Je réduis immédiatement mon Impôt sur le Revenu (« IR ») relatif aux revenus perçus en 2013

La réduction de mon IR est égale à 18 % de ma souscription (hors droits d'entrée), avec un plafond annuel de 4 320 euros (pour une souscription de 24 000 € hors droits d'entrée pour un couple marié) ou de 2 160 € (pour une souscription maximum hors droits d'entrée de 12 000 € pour une personne seule) en prenant en compte l'ensemble des souscriptions dans des FCPI, sous réserve du plafonnement global des avantages fiscaux procurés par certains crédits ou réductions d'IR.

Je bénéficie donc d'une réduction d'IR égale à 18 % des sommes versées, hors droits d'entrée, plafonnée à 4 320 € ou 2 160 €.

- J'exonère mes plus-values à l'échéance et je suis exonéré(e) d'IR sur les sommes ou valeurs que le FCPI pourrait distribuer le cas échéant

Si je conserve mes parts au moins 5 ans (hors prélèvements sociaux) en tenant compte de la durée de blocage du FCPI.

En contrepartie, ma souscription est bloquée pendant une durée de 7 ans, soit jusqu'au 17 juin 2020 (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 17 juin 2022).

La note fiscale du FCPI, non visée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), remise à l'investisseur détaille les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

Les porteurs de parts ne pourront, sauf exceptions⁽⁴⁾, demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du FCPI.

*soutenir
l'entrepreneuriat*

énergies
technologies
santé
environnement



secteurs innovants

Principales caractéristiques du Fonds

Clôture de la période de souscription : le 31 décembre 2013, étant précisé que les versements ouvrant droit à la réduction d'IR dû en 2013 doivent être effectués au plus tard le 31 décembre 2013.

Souscription minimale : 1 050 euros, soit 10 parts (droits d'entrée maximum compris de 5 % nets de taxe).

Valeur nominale de la part d'origine : 100 euros

Eligibilité au PEA : non

Durée de vie du FCPI : 7 ans à 9 ans (soit jusqu'au 17 juin 2020 ou 17 juin 2022 sur décision de la Société de Gestion, dates de clôture de la liquidation du portefeuille).

Période de blocage des parts : 7 ans à 9 ans (soit jusqu'au 17 juin 2020 ou 17 juin 2022 sur décision de la Société de Gestion).

Rachat anticipé des parts : impossible, sauf en cas exceptionnels de débloqué anticipés prévus par le Règlement⁽⁵⁾

Cession de parts : libre, dans les conditions prévues par le Règlement et sous réserve que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur. La cession entraînera (sauf exceptions visées dans la note fiscale) pour le souscripteur initial un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées.

Valorisation : semestrielle les 31 décembre et 30 juin de chaque année

Informations : un rapport semestriel et annuel de gestion, la composition de l'actif et une lettre annuelle d'information. Le premier exercice sera arrêté au 31 décembre 2013.

Société de Gestion : Idinvest Partners

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France SA

FINANCER L'AVENIR



Principaux frais TTC⁽⁶⁾ :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,94%	1,80%
Frais de constitution du FCPI	0,06%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	0%
Frais de gestion indirects	0,04%	0%
Total	4,90%	2,36 %

⁽¹⁾Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl) et le Règlement du FCPI Idinvest Patrimoine n°3 sont disponibles auprès de votre distributeur et de la Société de Gestion sur simple demande.

⁽²⁾Les FCPI doivent respecter le quota d'investissement défini aux articles L.214-30 et R.214-47 du Code Monétaire et Financier. En application desdits articles, ces fonds doivent notamment investir au moins 60 % de leurs actifs dans des entreprises innovantes, dont 40 % au moins en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en échange d'obligations converties. Cet engagement d'atteindre le quota d'investissement au-delà du seuil minimum de 60 % prévu par l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier n'augmente pas le montant de la réduction d'impôt sur le revenu (« IR »).

⁽³⁾Le caractère innovant d'une entreprise s'apprécie soit en fonction de ses dépenses de recherche, soit en fonction de la création de produits, procédés ou techniques innovants appréciée par Oséo. Les entreprises innovantes doivent être situées dans un État membre de l'Union Européenne (ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales) et compter entre 2 et 2.000 salariés.

⁽⁴⁾ Voir note fiscale non visée par l'AMF.

⁽⁵⁾Pour plus de détails, voir note fiscale non visée par l'AMF et Règlement.

⁽⁶⁾TFAM établi sur la base de la durée de vie du FCPI, y compris les éventuelles prorogations. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au DICl du FCPI

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans (pouvant être portée à neuf (9) années sur décision de prorogation par la Société de Gestion), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du FCPI décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Part des actifs des FCPI gérés par Idinvest Partners investie dans des entreprises éligibles aux «quotas innovants» au 31 décembre 2012 :

FIP/FCPI	Date de constitution	Pourcentage de l'actif éligible au 31.12.2012*	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles**
Capital Croissance 3	07/05/2010	72,8%	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine 3	03/06/2010	72,1 %	Quota atteint
Objectif Innovation 4	30/12/2010	60,7 %	Quota atteint
Allianz Eco Innovation 2	31/12/2010	60,8 %	Quota atteint
Idinvest Flexible 2016	31/12/2010	60,7 %	Quota atteint
Objectif Innovation Patrimoine 4	28/06/2011	49,6 %	30/06/2013
Idinvest Patrimoine	01/09/2011	45,7 %	30/09/2013
La Banque Postale Innovation 11	28/09/2011	34,2 %	30/09/2013
Capital Croissance 4	30/09/2011	35,0 %	30/09/2013
Stratégie PME 2011	30/09/2011	34,8 %	30/09/2013
Allianz Eco Innovation 3	29/12/2011	25,1 %	31/12/2013
Objectif Innovation 5	29/12/2011	25,0 %	31/12/2013
Idinvest Croissance	29/12/2011	25,0 %	31/12/2013
Capital Croissance n° 5	25/05/2012	8,5 %	31/05/2014
Objectif Innovation Patrimoine n° 5	31/05/2012	5,5 %	31/05/2014
Idinvest Patrimoine 2	25/05/2012	5,2 %	31/05/2014

* Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-47 du Code Monétaire et Financier

** Délais calculés selon les dispositions de la loi de finances pour 2010 n°2009-1673

Idinvest Partners

117, Avenue des Champs Elysées - 75008 - Paris
+33 (0) 1 58 18 56 56
RCS Paris: 414 735 175
Société de Gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123

Legal & General

58 rue de la Victoire - 75440 Paris Cedex 09
Legal & General (France)
SA au capital de 15 144 874 € - RCS Paris 338 746 464
Entreprise régie par le Code des Assurances
Legal & General Bank (France)
SA au capital de 8 460 651 € RCS Paris 341 911 576
Etablissement de Crédit n°14.120

www.idinvest.com